

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES
ETRANGERES

DECRET N° 71/290 du 3/9/71
/MAE.SGAE.-3/3
portant intégration dans les Cadres de la
Catégorie A hiérarchie I du Personnel
Diplomatique et Consulaire à titre
exceptionnel de Monsieur MPOLO-DADET
César, Attaché des Affaires Etrangères.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPU-
BLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ETAT,

Vu la Constitution

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des Cadres ;

Vu le décret n°62-195/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses Catégories des Cadres ;

Vu le décret n°62-196/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires des Cadres de la République
Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n°1259/MT.DGT.DGAPE du 9 Avril 1968 portant nomination
de Monsieur MPOLO-DADET Joseph-César dans les Cadres de la Catégorie
A hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n°72/121 du 20 Avril 1970 portant nomination de Mr.
MPOLO-DADET César aux fonctions de Secrétaire Général du Ministère
des Affaires Etrangères ;

Vu le décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassement

Vu le rapport présenté par le Vice-Président du Conseil d'Etat ;
Le Conseil d'Etat entendu en sa séance du 23 Juin 1971,

DECRETE:

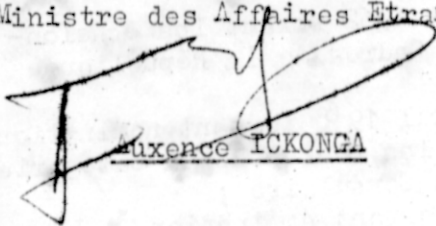
ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel, Monsieur MPOLO-DADET César,
Membre du Parti, Secrétaire Général du Ministère des Affaires
Etrangères, titulaire du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de
l'Université d'Aix-Marseille, précédemment intégré en Catégorie A
hiérarchie II des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, est
reclassé dans les mêmes Cadres en Catégorie A hiérarchie I et nommé
Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon indice 740 -
ACC et RSMC: Néant.

.../...

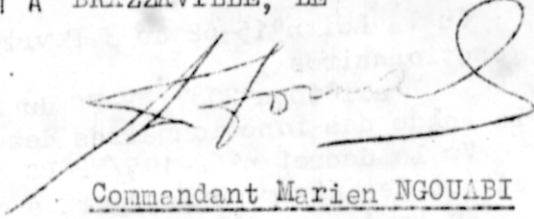
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 23 Juin 1971 et du point de vue de la solde à compter de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 3 SEPTEMBRE 1971

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Affaires Etrangères,

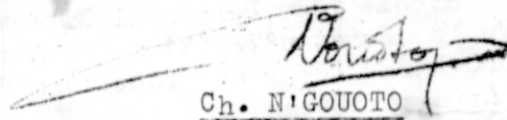


Auzence ICKONGA



Commandant Marien NGOUABI

Le Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail,



Ch. N'GOUOTO

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Ange-Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS:

JORPC.....	1
SGAE.....	3
DGT.....	3
DF.....	2
CF.....	2
SGCE/BC.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1